



Cdd de date a date retour anticipé de la personne absente

Par **sylvia**, le **24/03/2012** à **21:21**

Bonjour,
j'ai un cdd du 5/09/2011 au 4/09/2012 , hors la personne veut revenir avant , que ce passe t'il , et l'employeur est en train d'en parler a tous mes collègues ne trouvez vous pas que cela est prématurer

Par **pat76**, le **25/03/2012** à **16:12**

Bonjour

Si votre CDD est de date à date, l'employeur sera obligé de le respecter même si la personne remplacée revient sauf ,s'il a été précisé que le contrat prendra fin au retour du salarié remplacé.

Par **sylvia**, le **25/03/2012** à **19:21**

le premier contrat ecrit , oui mais il m'ont fait un autre document celui la de date a date

Par **pat76**, le **26/03/2012** à **20:12**

Bonjour

Vous vous basez sur le second document qui a modifié le premier contrat.

Pour confirmation vous allez à l'inspection du travail avec vos deux contrats et vos bulletins de salaire.

Par **sylvia**, le **26/03/2012 à 22:34**

ce n'est pas un contrat que j'ai eue , c'est juste un mail ou il est précisé le nom et la date de début et de fin

Par **pat76**, le **27/03/2012 à 13:28**

Bonjour

Si vous n'avez pas eu de contrat, vous êtes en CDI.

Je vous réinvite à vous redre au plus tôt à l'inspection du travail avec tous les documents en votre possession.

Vous saurez ainsi ce qu'il en est de vos droits et à quel type de contrat vous pouvez prétendre.

Vous n'avez signé aucun contrat?

Par **sylvia**, le **27/03/2012 à 21:03**

juste un

Par **sylvia**, le **27/03/2012 à 21:10**

le premier est terme imprécis ce contrat prendra fin au retour ou rupture du contrat il est conclu pour une durée minimale de 1 mois et 3 semaine soir jusqu'au 13 mai 2011

Par **pat76**, le **28/03/2012 à 13:38**

Bonjour

Donc le contrat prendra fin au retour de la salariée remplacée.

Par **sylvia**, le **28/03/2012 à 15:41**

oui mais je parlais d'un mail avec de date a date . il est bon ou pas merci pat76

Par **pat76**, le **28/03/2012 à 19:08**

vous avez signé ce nouveau contrat?

Par **sylvia**, le **28/03/2012 à 20:56**

non

Par **pat76**, le **29/03/2012 à 14:05**

Bonjour

Si vous n'avez pas signé de nouveau contrat, c'est celui que vous avez signé qu'il faut prendre en compte.

Si il est indiqué qu'il prendra fin au retour de la salariée remplacée, vous ne pourrez pas aller jusqu'à la date minimale indiquée si la salariée reprend son poste avant cette date.

Par contre si cette salariée décidait de prolonger son congé parental, votre contrat continuerait obligatoirement.

Il ne prendra fin qu'au retour effectif de la sariée que vous remplacez.

Par **sylvia**, le **29/03/2012 à 15:21**

ce n'est pas un congé parental c'est un congé sans solde

Par **pat76**, le **29/03/2012 à 16:48**

Rebonjour

C'est la salariée qui choisira si elle désire reprendre son poste avant la fin de son congé sans solde et votre contrat prendra fin à son retour. C'est le contrat que vous avez signé qui est à prendre en compte pas le mail.

Par **sylvia**, le **29/03/2012** à **21:10**

alors qu'elle intérêt d'avoir un autre document